



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 mars 2026**

Date de convocation : 20/02/2026, ordre du jour complété les 23/02/2026 et 03/03/2026

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHE, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSAMON, 4^{ème} adjointe
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Ludovic Martin ; Tiphaine Sourdin

Absents :

Pouvoirs :
De M. Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Zilpa Vilsalmon

Madame Parlot, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 27/01/2026
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Programme de voirie- Devis complémentaire
 2. OBJET : Marché rédaction du journal municipal – avenant changement de nom du prestataire
 3. OBJET : Convention de ramassage des déchets du restaurant scolaire - société CMV– Tarifs 2026
 4. OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Romagné et la société Phoenix France infrastructures- Abroge et remplace la délibération n°2022/05-49
 5. OBJET : Compte de gestion 2025 – Budget principal
 6. OBJET : Compte administratif 2025 - Budget principal
 7. OBJET : Affectation du résultat – Budget principal
 8. OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux
 9. OBJET : Budget primitif 2026 – Budget principal
 10. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'ASC Romagné Les Landes
 11. OBJET : Demande de subvention de l'association « Etre-là- Accompagner en Soins Palliatifs »
 12. OBJET : Demande de subvention de l'association "Chats sans toit fougerais"
 13. OBJET : Participation aux frais de ramassage des déchets au restaurant scolaire – Convention avec l'école Sainte Anne
 14. OBJET : Ecoles privées de Fougères – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements
 15. OBJET : Ecole privée de Fougères – participations de Romagné aux frais de fonctionnement pour un enfant romagnéen scolarisé en classe ULIS
 16. OBJET : Ecole publique de Fougères – participation de Romagné aux frais de fonctionnement
 17. OBJET : OGEC Sainte Anne-Saint Hilaire des Landes – demande de participation pour deux élèves de Romagné
 18. OBJET : OGEC Ecole Sainte Thérèse-Saint Aubin du Cormier – demande de participation pour un élève de Romagné
 19. OBJET : ESCALE- Charte du bénévolat
 20. OBJET : ESCALE- Convention de partenariat avec le Centre Départementale d'Action Sociale de Fougères
 21. OBJET : ESCALE- Convention de partenariat avec le Centre de Formation CLPS
 22. OBJET : ESCALE- Convention de partenariat avec l'Institut d'Education Sensorielle Paul Cézanne
 23. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de supprimer :

- le point concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement d'une école privée de Fougères pour un enfant en classe ULIS, la demande n'étant pas arrivée,
- Le point relatif à la reprise anticipée des résultats 2025, il s'avère inutile puisque le compte de gestion a été reçu le 06/03/26.

Enfin, le point concernant une convention de partenariat entre le CDAS et l'ESCALE doit être reporté, tous les éléments nécessaires à sa rédaction n'étant pas encore obtenus.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27/01/2026 est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs.

1. OBJET : Programme de voirie- Devis complémentaire

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

La réfection de la route du coudrais doit intervenir prochainement. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Beaumont TP. Néanmoins, vu l'état de la route, l'entreprise soumet au conseil un devis complémentaire au montant de 5 858,00 € HT :

Prestations	unité	Qté	PUHT	HT
Le Coudrais				
Empierrement, reprofilage et compactage de matériaux 0/20	m ²	505	3,50 €	1 767,50 €
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 4/6)	m ²	505	8,10 €	4 090,50 €
Total HT				5 858,00 €

La commission des finances du 06/03/2026 a émis un avis favorable à la signature du devis.

Mme le Maire précise que les tarifs initiaux ont été maintenus.

Mme Renault note que la route a été détériorée par les travaux de la nouvelle zone artisanale à côté, elle demande si une participation a été demandée aux entreprises ? Mme le Maire le confirme, mais indique que les entreprises ont refusé de payer.

Vu la délibération n°2025/05-079 du 17/05/2025

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le devis complémentaire de l'entreprise Beaumont TP concernant les travaux de reprise de la route du coudrais au montant de 5 858,00 € HT.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2026, en section de fonctionnement, article 615231.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

2. OBJET : Marché rédaction du journal municipal – avenant changement de nom du prestataire

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Par délibération du 02/06/2023, l'entreprise MARKETIO avait été retenue pour la rédaction du journal municipal. L'entreprise intervenait en partenariat avec la marque B-Content.

La société MARKETIO va fermer. La marque B-CONTENT continue d'exister avec une autre société dénommée B-CONTENT-IMPAKTING.

Il est donc proposé de passer un avenant avec la société B-CONTENT-IMPAKTING pour formaliser ce changement.

Le prestataire en charge de la rédaction et le montant des prestations restent inchangés.

	Journal municipal janvier	Journal municipal (avec le budget) mai	Spécial associations	
Format	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	
Nombre de pages	8 pages	8 pages	8 pages	Par an
Montant HT	1 860,00 €	1 860,00 €	1 860,00 €	5 580,00 €
Montant TTC	2 232,00 €	2 232,00 €	2 232,00 €	6 696,00 €

M.Mahé ajoute que l'avenant n'a aucun impact pour la commune : c'est le même journaliste, au même tarif. Mme Vilsalmon demande si l'avenant prolonge le contrat. M.Mahé répond par la négative, la durée du contrat n'est pas modifiée non plus. Il est encore valable un an.

La commission des finances du 06/03/2026 a émis un avis favorable à cet avenant.

Vu la délibération n°2023/06-104 du 02/06/2023

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Après avoir entendu l'exposé du 3^{ème} Adjoint et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant proposé visant à prendre en compte le fait que la société MARKETIO est remplacée par la société B-CONTENT-IMPAKTING dans le cadre du marché sur la rédaction du journal municipal;
- **Précise** que les prestations, et leur prix demeurent inchangées;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous autres documents en lien avec cette délibération;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. OBJET : Convention de ramassage des déchets du restaurant scolaire - société CMV- Tarifs 2026

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

En séance du 27/10/2023, le Conseil municipal avait validé le contrat avec la société CMV, visant à collecter et méthaniser les déchets organiques du restaurant scolaire.

Les tarifs du prestataire sont les mêmes depuis le début du contrat.

La Société CMV a saisi la commune souhaitant augmenter légèrement ses tarifs.

Seul le forfait de collecte et méthanisation des biodéchets serait revu à la hausse, passant à 28,60 € HT/semaine au lieu de 28.00 €HT.

La rotation des bacs roulants resterait au tarif de 12,00 € HT.

Sur la base d'une collecte hebdomadaire sur 52 semaines, le coût annuel de la prestation serait donc de 3 282.24 € TTC au lieu de 3 244.80 € TTC.

La commission des finances du 06/03/2026 a émis un avis favorable à cette évolution.

Vu la délibération n°2023/10-166 du 27/10/2023

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'évolution tarifaire demandée par la société CMV sur la prestation de collecte et méthanisation des déchets organiques du restaurant scolaire, le coût de celle-ci passant à 28.60 € HT au lieu de 28 € HT, les autres tarifs étant inchangés.

- **Dit** que les tarifs seront donc les suivants :

Prestations	PU HT
Frais de collecte et méthanisation biodéchets	28,60 €
Rotation bac roulant	12,00 €
Rotation bac roulant	12,00 €

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;
- **Dit** que cette modification sera en place dès que la délibération sera exécutoire.

4. OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Romagné et la société Phoenix France infrastructures- Abroge et remplace la délibération n°2022/05-49

Rapporteur : Mme le Maire, Cécile Parlot

Le Conseil municipal avait déjà validé par délibération du 06/05/2022 la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Phoenix France infrastructure en vue d'y implanter une antenne relais, sur la parcelle communale YN 71, sur la ZA des Estuaires.

L'antenne vise à améliorer les insuffisances actuelles de couverture en téléphonie mobile sur le territoire de la commune.

Une redevance de 3000 € /an sera versée à la commune par la société Phoenix France en contrepartie de cette occupation.

La commission des finances du 06/03/2026 a émis un avis favorable au projet.

Vu la délibération n°2022/05-49 du 06/05/2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06/03/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet d'implantation par la société Phoenix France Infrastructures d'une antenne relais de 36 mètres de haut sur la parcelle YN71.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation privative de la parcelle de terrain communale YN 71 avec la société Phoenix France Infrastructures, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que le montant annuel du loyer pour l'occupation de ladite parcelle sera de 3000,00 €.
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/05-49 du 06/05/2022.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025- Budget principal

Point supprimé.

6. OBJET : Compte de gestion 2025 – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Déclare à l'unanimité, dont trois pouvoirs** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, par :
- 17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

7. **OBJET** : Compte administratif 2025 - Budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Mme le Maire, Cécile Parlot, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

M.Noël est élu Président de séance par l'Assemblée.

Les opérations apparaissant au Compte Administratif en section de fonctionnement, puis en section d'investissement sont présentées :

Section de fonctionnement – Dépenses par chapitre

chap	Dépenses de fonctionnement	BP 2025 + DM et Virements de crédits	CA 2025
011	Charges à caractère général	710 526,80	477 950,23
012	Charges de personnel	1 396 450,00	1 234 319,38
014	Atténuation de produits	5 864,00	4 115,00
065	Autres charges gestion courante	299 900,00	289 860,66
066	Charges financières	30 000,00	27 607,64
067	Charges spécifiques	1 000,00	728,00
068	Dotations aux provisions et dépréciations	1 436,00	0,00
	Dépenses réelles de Fonctionnement	2 445 176,80 €	2 034 580,91
023	virement à la section d'investissement	1 752 285,31	
042	opérations d'ordre	17 212,05	17 212,05
	Total opérations d'ordre	1 769 497,36	17 212,05
	Total Dépenses de fonctionnement	4 214 674,16	2 051 792,96

Section de fonctionnement – Recettes par chapitre :

chap	Recettes de fonctionnement	BP 2025	CA 2025
70	Autres fournitures non stockées	161 700,00	179 677,38
73	Impôts et taxes	150 500,00	161 425,00
731	Fiscalité locale	1 158 237,00	1 149 223,00
74	Dotations et participations	595 193,00	658 392,89
75	Autres produits de gestions courantes	71 700,00	82 345,55
013	Atténuations de charges	69 000,00	72 032,12
76	Produits financiers	10,00	5 944,13
77	Produits spécifiques	0,00	3 927,20
78	Reprises sur amortissement	0,00	1 436,00
	Recettes réelles de fonctionnement	2 206 340,00	2 314 403,27
002	Excédent antérieur reporté	2 008 334,16	0,00
	Opérations d'ordre	0,00	0,00
	Total opérations d'ordre	2 008 334,16	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	4 214 674,16	2 314 403,27

En section d'investissement – Dépenses par opération :

Opération/Imputation	Libellé M57	BP 2025 + VC	CA 2025
10222	FCTVA	2 000,00 €	0,00 €
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en euros	193 000,00 €	188 710,35 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	0,00 €
ONA	Opérations non affectées	198 500,00	188 710,35
2015-10	(Etudes préalables à la) création d'un pôle culturel	5 500,00 €	0,00 €
2022-02	Bâtiments 2022	7 146,24 €	7 146,24 €
2022-06	Rénovation éclairage public	31 195,40 €	17 369,69 €
2022-07	Sécurisation du bourg	37 440,00 €	17 190,13 €
2024-01	Voirie 2024	8 998,00 €	6 944,16 €
2024-02	Bâtiments 2024	5 337,60 €	0,00 €
2024-03	Matériel 2024	28 906,31 €	24 433,91 €
2024-04	Matériel ESCALE 2024	4 093,20 €	4 093,20 €
2024-05	Matériel école publique 2024	510,49 €	510,49 €
2024-06	Rénovation éclairage des bâtiments communaux	8 187,44 €	3 473,77 €
2024-07	Effacement de réseaux rue de Saint Germain	30 000,00 €	0,00 €
2024-08	Evolution du restaurant scolaire	40 000,00 €	17 450,06 €
2024-09	Restauration de cours d'eau	1 882,80 €	1 882,80 €
2024-10	Rénovation énergétique de l'Atrium	12 655,00 €	0,00 €
	Opérations en cours	221 852,48 €	100 494,45 €
2025-01	Voirie 2025	22 000,00 €	7 609,26 €
2025-02	Bâtiments 2025	33 100,00 €	3 371,88 €
2025-03	Matériel 2025	49 035,00 €	48 318,80 €
2025-04	Matériel enfance 2025	6 200,00 €	5 875,92 €
2025-05	Matériel ESCALE 2025	1 125,00 €	1 124,40 €
2025-06	Matériel école publique 2025	2 700,00 €	1 556,05 €
2025-07	Périmètre délimité des abords	2 223,00 €	0,00 €
	Nouvelles opérations 2025	116 383,00 €	67 856,31 €
	Total dépenses investissement	536 735,48 €	357 061,11 €

Section d'investissement – Recettes par opérations

Opération/Imputation	Libellé	BP 2025	CA 2025
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	151 984,00 €	0,00 €
10222	FCTVA	19 000,00 €	20 061,22 €
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00 €	8 192,50 €
1068	Excédents de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		485,98 €
ONA	Opérations non affectées	190 984,00 €	28 739,70 €
2022-02	Bâtiments 2022	2 278,00 €	2 278,00 €

Opération/ Imputation	Libellé	BP 2025	CA 2025
2022-07	Sécurisation du bourg		10 866,29 €
2023-02	Matériel 2023	2 345,00 €	2 345,00 €
2024-01	voirie 2024		2 371,02 €
2024-02	Bâtiments 2024		1 933,33 €
2024-03	Matériel 2024		4 754,48 €
2024-04	Matériel ESCALE 2024		1 482,60 €
2024-05	Matériel école publique		184,90 €
2025-03	Matériel 2025		3 940,77 €
2025-04	Matériel enfance 2025		2 128,31 €
2025-06	Matériel école publique 2025		556,30 €
	Opérations en cours	4 623,00 €	32 841,00 €
021	Virement de la section de fnt	1 752 285,31 €	0,00 €
024	Produits de cession	500,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 212,05 €	17 212,05 €
	Total général	1 965 604,36 €	78 792,75 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NOËL, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Cécile PARLOT, Maire de la Commune,

- après un rappel des crédits ouverts au Budget Primitif 2025,
- après un rappel des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2025,

1°) **constate à l'unanimité, dont deux pouvoirs** le résultat d'exécution des deux sections du budget principal à la clôture de l'exercice par,
15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2°) **approuve à l'unanimité, dont deux pouvoirs**, le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous par :
15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement (de 2024 sur 2025)	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2025
Budget principal				
Investissement	151 984,00 €	0,00 €	-278 268,36 €	-126 284,36 €
Fonctionnement	2 008 334,16 €	0,00 €	262 610,31 €	2 270 944,47 €
TOTAL	2 160 318,16 €	0,00 €	-15 658,05 €	2 144 660,11 €

8. OBJET : Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RÉSULTAT CA 2024	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	151 984,00	X	-278 268,36	RAR Dépenses 34 886,01 Recettes 0,00	-34 886,01	-161 170,37
FONCTIONNEMENT	2 008 334,16	0,00	262 610,31	X	X	2 270 944,47

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont trois pouvoirs par,

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 270 944,47
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	161 170,37
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	2 109 774,10
Total affecté au c/ 1068 :	161 170,37
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	126 284,36
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

9. **OBJET** : Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Mme le Maire propose de maintenir les taux de 2025 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.07 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43.93 %
- Taxe d'habitation : 16.86 %

Mme le Maire précise que la taxe d'habitation ne porte que sur les résidences secondaires. M.Roussel demande s'il y en a beaucoup. Mme le Maire indique que non, mais il y en a quand même quelques-unes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont trois pouvoirs par,

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.07 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43.93 %
 - Taxe d'habitation : 16.86 %

- **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

10. OBJET : Budget primitif 2026 – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

La proposition de budget primitif 2026 est présentée aux conseillers. Elle a été ajustée en fonction des remarques de la commission des finances, notamment en dépenses d'investissement.

Elle est votée au chapitre en section de fonctionnement et à l'opération en section d'investissement.

Le conseil municipal doit définir le taux de fongibilité des crédits par section. Mme le Maire propose, comme en 2025, de retenir le taux maximum de 7.5% pour chaque section. La fongibilité de crédits permettra au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre si nécessaire. Mme le Maire précise que le chapitre 012 ne pourra pas être abondé ou diminué par ce biais, une délibération modificative s'imposera.

M.Roussel note que les taxes foncières ne couvrent pas les charges de personnel. Il estime donc qu'il y a une réflexion à mener.

Mme Vilsalmon confirme que le niveau des charges de personnel est critique. Il y a une réelle vigilance à avoir sur ce chapitre, dont le niveau est réellement préoccupant. Son augmentation de 10% révèle des problématiques fortes, tant au niveau des allocations retour à l'emploi versées que des ruptures conventionnelles, ou du nombre d'agents en arrêt maladie. Il y a vraiment une grosse vigilance à avoir sur le fonctionnement.

Mme le Maire rappelle que la commune ne peut pas anticiper les arrêts maladie des agents, mais elle confirme qu'il faut être vigilant sur les dépenses de personnel.

Section de Fonctionnement – dépenses par chapitre

chap	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	620 253,40
012	Charges de personnel	1 357 580,00
014	Atténuation de produits	5 500,00
065	Autres charges gestion courante	315 300,00
066	Charges financières	25 000,00
067	Charges spécifiques	2 000,00
	total opérations réelles	2 325 633,40
023	virement à la section d'investissement	1 976 626,90
042	opérations d'ordre	18 132,01
	Total opérations d'ordre	1 994 758,91
	Total dépenses de fonctionnement	4 320 392,31

Section de Fonctionnement – Recettes par chapitre

chap	Désignation	BP 2026
70	Autres fournitures non stockées	167 100,00
73	Impôts et taxes	157 535,00
731	Fiscalité locale	1 155 363,00
74	Dotations et participations	581 838,00
75	Autres produits de gestions courantes	83 700,00
013	Atténuations de charges	60 000,00
76	Produits financiers	5 000,00
78	Reprises sur amortissement	82,21
	Recettes réelles de fonctionnement	2 210 618,21
042	Opérations d'ordre	0,00
002	excédent antérieur reporté	2 109 774,10
	Total opérations d'ordre	2 109 774,10
	Total des recettes de fonctionnement	4 320 392,31

Section d'investissement – Dépenses à l'opération :

Opération/Imputation	Libellé M57	RAR 2025	Propositions 2026	BP 2026
001	résultat d'investissement		126 284,36 €	126 284,36 €
10222	FCTVA	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
1641	Emprunts en euros	0,00 €	192 000,00 €	192 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ONA	Opérations non affectées	0,00	323 784,36	323 784,36
2015-10	(Etudes préalables à la) création d'un pôle culturel	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
2022-06	Rénovation éclairage public	13 817,44 €	0,00 €	13 817,44 €

Opération/Imputation	Libellé M57	RAR 2025	Propositions 2026	BP 2026
2022-07	Sécurisation du bourg	4 815,44 €	16 800,00 €	21 615,44 €
2024-01	Voirie 2024	2 052,00 €	0,00 €	2 052,00 €
2024-06	Rénovation éclairage des bâtiments communaux	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
2024-07	Effacement de réseaux rue de Saint Germain	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
2024-08	Evolution du restaurant scolaire	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
2024-10	Rénovation énergétique de l'Atrium	480,00 €	75 000,00 €	75 480,00 €
2025-01	Voirie 2025	2 520,00 €	0,00 €	2 520,00 €
2025-02	Bâtiments 2025	5 170,00 €	0,00 €	5 170,00 €
2025-03	Matériel 2025	531,13 €	0,00 €	531,13 €
	Opérations en cours	34 886,01 €	302 800,00 €	337 686,01 €
2026-01	Voirie 2026		9 300,00 €	9 300,00 €
2026-02	Bâtiments 2026		14 000,00 €	14 000,00 €
2026-03	Matériel 2026		91 154,00 €	91 154,00 €
2026-04	Matériel enfance 2026		2 300,00 €	2 300,00 €
2026-05	Matériel ESCALE 2026		1 500,00 €	1 500,00 €
2026-06	Matériel école Lucie Aubrac		1 500,00 €	1 500,00 €
2026-07	Aménagement La Monnerais		21 500,00 €	21 500,00 €
2026-08	Restructuration une cellule du pôle santé en logement de fonction		3 020,00 €	3 020,00 €
2026-09	Mur du cimetière		10 000,00 €	10 000,00 €
	Nouvelles opérations 2026		154 274,00 €	154 274,00 €
	Total dépenses investissement	34 886,01 €	780 858,36 €	815 744,37 €

Section d'investissement – Recettes par opération

Opération/Imputation	Libellé	BP 2026
10222	FCTVA	18 122,00 €
10226	Taxe d'aménagement	8 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	161 170,37 €
ONA	Opérations non affectées	187 292,37 €
2024-08	Evolution du restaurant scolaire	9 503,00 €
	Nouvelles opérations	9 503,00 €
021	Virement de la section de fnt	1 976 626,90 €
024	Produits de cession	3 633,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 132,01 €
	Total général	2 195 187,28 €

Mme le Maire propose de voter la section d'investissement en suréquilibre : elle rappelle en effet, que lors de la construction de l'ESCALE, un emprunt d'1.5 millions avait été souscrit, or les subventions attribuées ont été plus conséquentes que prévu et tout l'emprunt n'a pas été mobilisé.

Mme Vilsalmon s'interroge sur le fait que le Conseil municipal vote des crédits d'investissement, en sachant

que des élections ont lieu dans 5 jours, et que les équipes en place auront à cœur de voter les dépenses liées à leurs projets. Elle indique qu'elle aurait préféré que les investissements se limitent aux affaires courantes.

Mme Renault s'étonne de cette réflexion et demande des précisions sur les investissements auxquels Mme Vilsalmon fait référence ?

Mme Vilsalmon répond penser à l'application mobile « Mon village ».

Mme Delaunay rappelle que rien n'a été entériné.

M. Roussel confirme que les inscriptions proposées ne sont que de la gestion courante.

Mme Delaunay réaffirme que le conseil était justement dans l'état d'esprit de ne faire que de la gestion courante et de laisser la future équipe faire ses choix. Elle ajoute ne pas du tout apprécier la réflexion de Mme Vilsalmon.

M. Noël déplore que Mme Vilsalmon attende le dernier conseil pour faire de telles remarques, il regrette d'ailleurs qu'elle n'ait pas été plus présente sur la durée du mandat, d'autant plus qu'elle est 4^{ème} Adjointe.

Mme Delaunay ajoute être d'autant plus déçue que la critique n'est pas factuelle.

Mme Vilsalmon ne souhaite pas rentrer dans ce type de reproches. Elle rappelle que lorsqu'un bureau municipal est changé de date du jour au lendemain, elle ne peut pas se retourner pour être présente.

Mme Delaunay revient sur le fond et demande à Mme Vilsalmon à quelles dépenses elle fait référence ?

Cette dernière évoque les investissements qui ont été prévus lors de la commission des finances. Il y a des choses engagées, même si les sommes ne sont pas importantes, il s'agit de l'application mobile Mon Village.

Mme Renault ne voit même pas de quoi il s'agit. M. Dolaine rappelle que les sommes qui sont validées au budget ne sont pas engagées. Il n'y a rien de signé. Le Conseil laisse la possibilité à la future équipe de faire la dépense. Effectivement, la commission aurait pu mettre des zéros partout et tout bloquer. Au contraire, il a été décidé de mettre des lignes raisonnables.

M. Roussel confirme que le conseil a travaillé sérieusement comme chaque année. Mmes Renault et Delaunay font part de leur incompréhension face aux remarques de Mme Vilsalmon. Mme Delaunay précise que certaines lignes ont aussi été débattues, les lignes ont d'ailleurs été révisées suivant les demandes de la commission, ce qui est appréciable.

M. Noël redit que les crédits inscrits l'ont été afin de ne pas bloquer la future équipe.

Mme Delaunay note que le futur conseil pourra dépenser ou non les sommes inscrites. Elle considère l'intervention de Mme Vilsalmon extrêmement malvenue alors qu'elle n'a pas participé à la commission finances du 6 mars.

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, dont trois pouvoirs par,

16 voix pour

1 voix contre (Mme Zilpa Vilsalmon)

0 abstention

- **Approuve** le budget principal pour l'année 2026, dont les propositions sont reprises ci-dessous ;
- **Vote** le budget primitif 2026 suivant :
 - **Au chapitre** en section de fonctionnement

Section de Fonctionnement – dépenses par chapitre

chap	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	620 253,40

chap	Libellé	BP 2026
012	Charges de personnel	1 357 580,00
014	Atténuation de produits	5 500,00
065	Autres charges gestion courante	315 300,00
066	Charges financières	25 000,00
067	Charges spécifiques	2 000,00
	total opérations réelles	2 325 633,40
023	virement à la section d'investissement	1 976 626,90
042	opérations d'ordre	18 132,01
	Total opérations d'ordre	1 994 758,91
	Total dépenses de fonctionnement	4 320 392,31

Section de Fonctionnement – Recettes par chapitre

chap	Désignation	BP 2026
70	Autres fournitures non stockées	167 100,00
73	Impôts et taxes	157 535,00
731	Fiscalité locale	1 155 363,00
74	Dotations et participations	581 838,00
75	Autres produits de gestions courantes	83 700,00
013	Atténuations de charges	60 000,00
76	Produits financiers	5 000,00
78	Reprises sur amortissement	82,21
	Recettes réelles de fonctionnement	2 210 618,21
042	Opérations d'ordre	0,00
002	excédent antérieur reporté	2 109 774,10
	Total opérations d'ordre	2 109 774,10
	Total des recettes de fonctionnement	4 320 392,31

- A l'opération en section d'investissement

Section d'investissement – Dépenses à l'opération :

Opération/Imputation	Libellé M57	RAR 2025	Propositions 2026	BP 2026
001	résultat d'investissement		126 284,36 €	126 284,36 €
10222	FCTVA	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
1641	Emprunts en euros	0,00 €	192 000,00 €	192 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ONA	Opérations non affectées	0,00	323 784,36	323 784,36
2015-10	(Études préalables à la) création d'un pôle culturel	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
2022-06	Rénovation éclairage public	13 817,44 €	0,00 €	13 817,44 €
2022-07	Sécurisation du bourg	4 815,44 €	16 800,00 €	21 615,44 €

Opération/Imputation	Libellé M57	RAR 2025	Propositions 2026	BP 2026
2024-01	Voirie 2024	2 052,00 €	0,00 €	2 052,00 €
2024-06	Rénovation éclairage des bâtiments communaux	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
2024-07	Effacement de réseaux rue de Saint Germain	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
2024-08	Evolution du restaurant scolaire	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
2024-10	Rénovation énergétique de l'Atrium	480,00 €	75 000,00 €	75 480,00 €
2025-01	Voirie 2025	2 520,00 €	0,00 €	2 520,00 €
2025-02	Bâtiments 2025	5 170,00 €	0,00 €	5 170,00 €
2025-03	Matériel 2025	531,13 €	0,00 €	531,13 €
	Opérations en cours	34 886,01 €	302 800,00 €	337 686,01 €
2026-01	Voirie 2026		9 300,00 €	9 300,00 €
2026-02	Bâtiments 2026		14 000,00 €	14 000,00 €
2026-03	Matériel 2026		91 154,00 €	91 154,00 €
2026-04	Matériel enfance 2026		2 300,00 €	2 300,00 €
2026-05	Matériel ESCALE 2026		1 500,00 €	1 500,00 €
2026-06	Matériel école Lucie Aubrac		1 500,00 €	1 500,00 €
2026-07	Aménagement La Monnerais		21 500,00 €	21 500,00 €
2026-08	Restructuration une cellule du pôle santé en logement de fonction		3 020,00 €	3 020,00 €
2026-09	Mur du cimetière		10 000,00 €	10 000,00 €
	Nouvelles opérations 2026		154 274,00 €	154 274,00 €
	Total dépenses investissement	34 886,01 €	780 858,36 €	815 744,37 €

Section d'investissement – Recettes par opération

Opération/Imputation	Libellé	BP 2026
10222	FCTVA	18 122,00 €
10226	Taxe d'aménagement	8 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	161 170,37 €
ONA	Opérations non affectées	187 292,37 €
2024-08	Evolution du restaurant scolaire	9 503,00 €
	Nouvelles opérations	9 503,00 €
021	Virement de la section de fnt	1 976 626,90 €
024	Produits de cession	3 633,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 132,01 €
	Total général	2 195 187,28 €

- **Autorise** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

11. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'ASC Romagné Les Landes

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

L'ASC Romagné Les Landes sollicite une subvention exceptionnelle de la commune suite aux dépenses prises en charge par l'association pour l'achat du matériel et la pose des bâches de ses sponsors.

Le coût global du matériel est de 635,87 €. Quatre bénévoles y ont passé 2 demi-journées. Le club précise que le matériel a été obtenu à un prix préférentiel exceptionnel et qu'une autre partie a été fournie par les bénévoles.

Il est précisé que 950,00 € sont encore disponibles sur l'enveloppe votée des crédits exceptionnels 2026.

La commission des finances rappelle que la commune a financé les rails situés dans la salle de sport pour les autres associations, et que c'est à la demande de la commune que les bâches ont été déplacées de leur emplacement initial face à l'ESCALE. Elle est donc favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 635.87 € à l'ASC Romagné Les Landes.

M.Roussel rappelle que le Conseil avait décidé de soutenir le club de basket en décembre. L'ASC Romagné Les Landes a joué le jeu pour réduire le coût du matériel, il est normal de les soutenir.

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 635.87 € à l'ASC Romagné Les Landes pour la prise en charge du déplacement et de l'installation des bâches de ses sponsors.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

12. OBJET : Demande de subvention de l'association « Etre-là- Accompagner en Soins Palliatifs »

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

L'association « Accompagner en soins palliatifs », qui appartient au mouvement « Etre-là » accompagne les personnes en fin de vie et leurs proches.

Ses membres interviennent à l'unité d'accompagnement Soins palliatifs (Centre Hospitalier de Fougères) et dans le service Unité de Soins de Longue Durée à la résidence Bel air. Ils accompagnent des patients fougérais et de son agglomération, dont certains de Romagné.

Six bénévoles interviennent actuellement. L'association essaie de former régulièrement de nouvelles personnes.

Elle sollicite une subvention de 150 € pour l'aider à financer les formations à Paris.

La commission des finances souligne la qualité des actions de l'association mais rappelle que le Conseil municipal a défini un cadre pour parvenir à contenir ses dépenses : les subventions sont réservées aux associations romagnéennes. Elle émet donc un avis défavorable au versement d'une subvention à l'association « Accompagner en soins palliatifs ».

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026
Après avoir entendu l'exposé du 3^{ème} Adjoint et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de verser une subvention à l'association "Accompagner en Soins Palliatifs".
- **Rappelle** que dans un contexte budgétaire contraint, le Conseil municipal préfère réserver ses crédits aux associations Romagnéennes.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

13. OBJET : Demande de subvention de l'association "Chats sans toit fougerais"

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

L'association « Chats sans toit fougerais » mène différentes actions sur Fougères et son agglomération, visant à réduire la propagation des maladies virales des chats errants et à gérer leur population.

Elle précise pouvoir être partenaire d'une commune qui souhaite s'engager dans la procédure prévue par l'art L211-27 du Code rural et de la pêche, visant à identifier et stériliser les chats errants.

Elle explique être déjà intervenue sur la commune de Romagné pour trois chats, elle rappelle que le coût d'une stérilisation est d'environ 200€/chat.

Elle sollicite une subvention pour pouvoir continuer à intervenir sur la commune.

La commission des finances rappelle que le Conseil municipal a défini un cadre pour parvenir à contenir ses dépenses : les subventions sont réservées aux associations romagnéennes. Elle émet donc un avis défavorable au versement d'une subvention à l'association « Chats sans toit fougerais ».

M.Mahé indique avoir constaté en allant à un concert que les recettes étaient pour cette association, il estime que c'est une bonne initiative.

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026
Après avoir entendu l'exposé du 3^{ème} Adjoint et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de verser une subvention à l'association "Chats sans toit fougerais".
- **Rappelle** que dans un contexte budgétaire contraint, le Conseil municipal préfère réserver ses crédits aux associations Romagnéennes.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

14.OBJET : Participation aux frais de ramassage des déchets au restaurant scolaire – Convention avec l'école Sainte Anne

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

En séance du 27/10/2023, le Conseil municipal a décidé de recourir aux services de la société CMV pour la collecte et la méthanisation des déchets organiques du restaurant scolaire.

Le tarif de la prestation est le suivant :

Prestations	Qté	PU HT	Total HT
Frais de collecte et méthanisation biodéchets	52	28,60 €	1 487,20 €
Rotation bac roulant	52	12,00 €	624,00 €
Rotation bac roulant	52	12,00 €	624,00 €
			2 735,20 €
		TVA 20%	547,04 €
		Prix TTC	3 282,24 €

Le coût est ajusté en fonction du nombre de bacs relevés.

L'école Sainte Anne utilisant le restaurant scolaire, ses déchets sont triés et collectés au même titre que ceux de l'école Lucie Aubrac.

Il est donc proposé de conventionner avec l'OGEC de l'école Sainte Anne de manière à convenir d'une répartition des frais réellement payés, au prorata du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire et sur la base de 36 semaines scolaires maximum.

	Ste Anne	Lucie Aubrac	Total
nb d'enfants déjeunant à la cantine (moyenne sept – nov 25)	130	101	231
Taux	56%	44%	

Il est proposé de retenir les pourcentages ci-dessus au titre de l'année scolaire 2025/2026:

- Pour l'école Sainte Anne : 56%
- Pour la commune de Romagné, au titre de l'école Lucie Aubrac : 44%

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Après avoir entendu l'exposé de la 4^{ème} Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention proposée avec l'école Sainte Anne visant à répartir les frais de la prestation de collecte et de méthanisation des déchets du restaurant scolaire ;
- **Dit** que le taux de répartition pour l'année scolaire 2025/2026 sera de 56% pour l'école Sainte Anne ;

- **Précise** que la convention prévoit une répartition des frais réels de collecte des déchets, au prorata du nombre d'enfants de chaque école, déjeunant au restaurant scolaire et sur la base de 36 semaine scolaire ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

15.OBJET : Ecoles privées de Fougères – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

Plusieurs enfants romagnéens sont scolarisés, sur l'année 2025/2026, dans des écoles privées à Fougères : trois élèves sont en classe maternelle et dix en élémentaire.

La Ville de Fougères sollicite une participation pour ces élèves : elle rappelle que son coût par élève 2025/2026 est le suivant, 1085.33 € pour un élève en classe maternelle et 619.41 € pour un élève en classe élémentaire.

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire.

Vu les contraintes budgétaires actuelles, la commission des finances estime que la commune ne peut plus participer aux charges de fonctionnement pour les élèves romagnéens scolarisés dans les écoles privées extérieures. Elle émet donc un avis défavorable au versement de la participation demandée par la Ville de Fougères.

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026,

Après avoir entendu l'exposé de la 4^{ème} Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

abstention

- **Refuse** de verser à la Ville de Fougères une participation pour les trois enfants romagnéens scolarisés en classe maternelle et dix en classe élémentaire, dans des écoles privées de Fougères ; la commune de Romagné dispose en effet d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

16. OBJET : Ecole privée de Fougères – participations de Romagné aux frais de fonctionnement pour un enfant romagnéen scolarisé en classe ULIS

Point supprimé.

17. OBJET : Ecoles publiques de Fougères – participation de Romagné aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

La ville de Fougères sollicite une participation pour deux enfants romagnéens scolarisée dans deux de ses écoles publiques, l'une en élémentaire et l'autre en maternelle.

Pour l'enfant scolarisée en élémentaire, sa famille était auparavant domiciliée à Saint-Sauveur-des-Landes. La commune ne disposant pas d'école publique avait donné un accord pour la scolarisation de l'aînée de la fratrie dans une école publique à Fougères. La famille a déménagé à Romagné.

La participation est demandée pour sa petite sœur, désormais scolarisée en CE1 dans la même école. Elle rentre donc dans les cas de participation obligatoires et dérogatoires.

La commission des finances est favorable au versement de la participation pour cette enfant.

Pour l'enfant scolarisée en maternelle, aucun accord n'a été donné par la commune de Romagné pour sa prise en charge. La commune de Romagné dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique et la situation ne rentre pas dans les cas obligatoires. La commission des finances a émis un avis défavorable à la participation.

Il est donc proposé de verser la somme de 495.53 € à la ville de Fougères, soit son coût de fonctionnement 2025/2026 avec un abattement de 20%.

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8 du code de l'éducation

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026

Après avoir entendu l'exposé de la 4^{ème} Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accepte** de prendre en charge le coût d'une enfant romagnéenne scolarisé en CE1 dans une école publique de Fougères, au titre des cas dérogatoires prévus par l'art L212-8 du code de l'Éducation (fratrie) ;
- **Dit** que la somme de 495.53 € sera versée à la ville de Fougères, soit son coût de fonctionnement pour un enfant en élémentaire avec un abattement de 20% ;
- **Refuse** de verser la somme demandée pour l'enfant scolarisée en maternelle, aucun accord n'ayant été donnée pour sa scolarisation dans une école publique de Fougères, et la commune de Romagné disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour l'accueillir ; enfin, la situation de l'enfant ne correspond à aucun des cas dérogatoires et obligatoires.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18. OBJET : OGEC Sainte Anne-Saint à Hilaire des Landes et OGEC Saint Sauveur à Saint Sauveur des Landes – demandes de participations pour deux élèves de Romagné

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

Une enfant romagnéenne est scolarisée en CE2, sur l'année 2025/2026, à l'école privée Frédéric Ozanam de Saint-Sauveur-des- Landes. Son frère est scolarisé en GS à l'école Sainte Anne de Saint-Hilaire-des- Landes.

L'OGEC Saint Sauveur sollicite une participation de 493,00 € pour l'aînée et l'OGEC Sainte Anne, une participation de 1554,00 € pour son frère en maternel.

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire.

Vu les contraintes budgétaires actuelles, la commission des finances estime que la commune ne peut plus participer aux charges de fonctionnement pour les élèves romagnéens scolarisés dans les écoles privées extérieures. Elle émet donc un avis défavorable au versement de ces participations.

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026,

Après avoir entendu l'exposé de la 4^{ème} Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de verser à l'OGEC St Sauveur de Saint Sauveur-des-Landes une participation pour une enfant romagnéenne scolarisée en CE2 à l'école Frédéric Ozanam et refuse de verser à l'OGEC Sainte Anne de Saint-Hilaire-des-Landes une participation pour son frère scolarisé en GS dans cette école ;
- **Précise** que ces participations ne sont pas obligatoires, la commune de Romagné disposant de la capacité d'accueillir ces enfants dans son école publique ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

19. OBJET : OGEC Ecole Sainte Thérèse-Saint Aubin du Cormier – demande de participation pour une élève de Romagné

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

Une enfant romagnéenne est scolarisée en CE1, sur l'année 2025/2026, à l'école privée Sainte Thérèse de Saint Aubin du Cormier.

L'école sollicite une participation pour cette élève sur la base du coût départemental, soit 493 € pour les élèves en cycle primaire.

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire.

Vu les contraintes budgétaires actuelles, la commission des finances estime que la commune ne peut plus participer aux charges de fonctionnement pour les élèves romagnéens scolarisés dans les écoles privées extérieures. Elle émet donc un avis défavorable au versement de cette participation.

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026,

Après avoir entendu l'exposé de la 4^{ème} Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de verser à l'école Sainte Thérèse de Saint Aubin du Cormier une participation pour une enfant romagnéenne qui y est scolarisée en CE1; la commune de Romagné dispose en effet d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

20. OBJET : ESCALE- Charte du bénévolat

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Mme le Maire rappelle que le bénévolat occupe une place essentielle à l'ESCALE. Les bénévoles eux-mêmes, au sein du RDV des possibles, ont suggéré la mise en place d'une charte du bénévolat.

Cette charte a pour objectif de définir le cadre de l'engagement bénévole à l'ESCALE : elle prend en compte la possibilité d'un bénévolat « à la carte » (*ponctuel ou régulier, adaptable aux disponibilités de chacun*), tout en définissant les engagements des bénévoles (*respecter les valeurs et le cadre de fonctionnement de l'EVS, son règlement intérieur, adopter une attitude respectueuse envers tous les publics...*).

Elle précise enfin les engagements de l'ESCALE à l'égard des bénévoles (*informations, accueil, formation, assurance...*).

« Le RDV des choix », instance de gouvernance de l'ESCALE, a émis un avis favorable à ce projet de charte.

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la charte du bénévolat de l'ESCALE.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération;
- **Dit** que le document entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

21. OBJET : ESCALE- Convention de partenariat avec le Centre Départementale d'Action Sociale de Fougères

Point reporté.

22. OBJET : ESCALE- Convention de partenariat avec le Centre de Formation CLPS

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de partenariat entre l'ESCALE et le Centre de formation CLPS (Comité de Liaison pour la Promotion Sociale) à Fougères.

Les salles de l'ESCALE seront mises à disposition gratuite du CLPS en contrepartie de mise en place de permanences au profit du public de l'ESCALE. Le CLPS prendra également l'adhésion partenaire, pour permettre à son public de bénéficier des ateliers de l'ESCALE.

Chaque structure veillera par ailleurs à assurer la promotion de l'autre.

La convention est proposée pour une durée d'un an : celle-ci pourra être renouvelée tacitement à l'issue d'un bilan entre les deux parties.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06/03/2026,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention de partenariat proposée entre l'ESCALE et le Centre de Formation CLPS de Fougères ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

23. OBJET : ESCALE- Convention de partenariat avec l'Institut d'Education Sensorielle Paul Cézanne

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

L'ESCALE, et particulièrement son conseiller numérique construisent un projet partenarial avec l'Institut d'Education Sensorielle (IES) Paul Cézanne en vue de travailler avec les jeunes de l'IES pour encourager et renforcer les bonnes pratiques sur les réseaux sociaux, et répondre aux questions et inquiétudes de leurs familles.

Une conférence sera ainsi organisée à l'ESCALE le 12/05/26, des ateliers destinés aux jeunes auront lieu le 21/5/26.

Il est proposé de formaliser ce projet par la signature d'une convention avec l'IES Paul Cézanne.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06/03/2026,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention de partenariat proposée entre l'ESCALE et l'Institut d'Education Sensorielle Paul Cézanne ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

24. OBJET : Questions diverses

- Rendu compte des décisions du Maire :

Date	Numéro	Nature
28/01/2026	2026/01-019	Demande de subvention au titre des amendes de police (dotation 2025- programme 2026)
28/01/2026	2026/01-020	Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL- Rénovation de l'atrium
02/02/2026	2026/02-021	Compte à terme
03/02/2026	2026/02-022	DIA 2026-04 - 32 rue de l'Orangerie
11/02/2026	2026/02-023	Demande de subvention à la CAF - animation de la vie sociale
16/02/2026	2026/02-024	DIA 2026-05 - 18 rue de la Closerie - Lotissement le Pré du Mesnil
20/02/2026	2026/02-025	DIA 2026-06 - 3 passage du Douet
24/02/2026	2026/02-026	Recours au cabinet Coudray
27/02/2026	2026/02-027	Demande de subvention à la MSA - Grandir en milieu rural
06/03/2026	2026/03-028	Devis SDE35-remplacement borne 20 rue des alouettes 1091.66 € (272.92 € participation SDE35)

Mme Vilsalmon demande sur quoi a été consulté le cabinet Coudray ? Mme le Maire explique que la commune ne dispose plus de contrat avec SVP et a eu besoin d'une consultation juridique plus précise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.



Le Maire

La Secrétaire